

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « TOULOUSE PRADETTES JUDO SAMBO »

---

## **Section I : Articles généraux**

### **Article 1 :**

L'Association TOULOUSE PRADETTES JUDO SAMBO est ouverte à tous.

### **Article 2 :**

L'Association a pour but de promouvoir les activités liées à la pratique des Arts Martiaux (judo, jujitsu ...) et du Sambo. L'association propose des cours sur 2 salles d'entraînements situées à Toulouse Pradettes et à Longages.

### **Article 3 :**

Les membres de l'Association doivent être à jour des cotisations pour pouvoir participer aux activités du club: adhésion au club, licence, passeport et montant des cours, fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

### **Article 4 : le Comité Directeur**

Tous les membres du Comité Directeur sont des bénévoles qui ne perçoivent aucune rémunération de la part du club

### **Article 5 : Les adhérents**

Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage disponibles sur les lieux d'entraînement, ils présentent les informations générales sur le club et sur son actualité. Ces informations peuvent être aussi consultées sur les sites Internet de l'association **tpjs.sportsrégions.fr & judolongages.sportsregions.fr**.

Le club existe pour et grâce aux adhérents, mais aussi par ses bénévoles qui œuvrent à mettre en application les décisions prises par vous en Assemblée Générale. Votre présence lors des réunions et particulièrement le jour de l'Assemblée Générale est un devoir pour chaque pratiquant du TPJS.

## **Section II : Fonctionnement des activités**

### **Article 6 :**

Les activités fonctionnent selon un horaire établi pour toute l'année sportive. Les horaires peuvent évoluer en cours d'année en fonction d'événements exceptionnels. Les horaires des activités sont affichés à l'entrée des salles d'entraînement et sur les sites Internet du club **tpjs.sportsrégions.fr & judolongages.sportsregions.fr**

Les activités sont animées par un ou des professeurs brevetés d'Etat ou diplômés fédéraux dans la discipline exercée.

Le comité directeur est habilité à fermer temporairement ou à dissoudre une activité en cas de dysfonctionnement pouvant mettre en péril le TOULOUSE PRADETTES JUDO SAMBO (absence de pratiquant, absence d'enseignant, absence de créneau horaire pour l'accès au tatami, mise en péril de la situation financière du club....)

### **Article 7 :**

Pour accéder au tatami le pratiquant doit avoir terminé sa procédure d'inscription à savoir : Bulletin d'inscription - Questionnaire médical - Paiement de la cotisation et de la licence fédérale pour le Judo et/ou pour le Sambo - Règlement intérieur lu et accepté - Certificat médical

2 cours d'essais sont possibles avant toute inscription définitive. Dans ce cas il faut fournir les mêmes documents que pour une inscription définitive.

### **Article 8 :**

Les parents ou les tuteurs doivent donner à l'association une adresse mail, un numéro de téléphone et une adresse postale avec un code postal afin de pouvoir communiquer avec eux.

### **Article 9 :**

Les parents et/ou accompagnateurs sont tenus d'être à l'heure, d'accompagner les enfants jusqu'à la salle d'entraînement et de les confier au professeur pour la bonne marche des cours et la sécurité des enfants. Si le cours précédent n'est pas terminé les pratiquants se mettront en tenue et attendront sans bruit.

Les pratiquants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents et/ou accompagnateurs jusqu'à leur entrée dans la salle d'entraînement et après leur départ de la salle d'entraînement.

Les parents et/ou accompagnateurs doivent être présents 5 minutes avant la fin du cours pour récupérer en temps et heure leurs enfants.

### **Article 10 :**

Chaque adhérent de l'Association est responsable de toute dégradation de matériel qu'il occasionne. A ce titre il devra prendre en charge automatiquement les réparations. Si l'adhérent est mineur ce sont les parents ou tuteurs qui prendront en charge la réparation. Il sera rendu compte auprès du Président de l'Association.

L'attitude dans la salle d'entraînement :

L'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant dans les conditions suivantes:

- manque d'hygiène (pieds sales, ongles longs et sales...). Les ongles des pieds et des mains doivent être taillés courts. Les cheveux longs doivent être attachés.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « TOULOUSE PRADETTES JUDO SAMBO »

---

- personne sous l'emprise de drogue ou alcool  
- Les bijoux (bague, bracelet, montre, collier, piercing ou boucles d'oreilles (sauf si elles sont protégées par un sparadrap et/ou pansement) doivent être enlevés pour raison de sécurité.  
Les pratiquants ne sont admis sur les tatamis qu'aux horaires de leurs cours respectifs. Ils doivent être en tenue correcte et propre et venir aux bords des tatamis en claquettes, zooris, pantoufles, tonges... Il est strictement interdit de marcher avec des chaussures non adaptées à la pratique du sambo sur les tatamis.

## **Article 11 :**

Discipline et sanctions :

Tout adhérent se verra exclu de l'association en cas:

- de non respect répété des consignes de sécurité
- d'acte de vandalisme ou de violence
- de manquement répété de respect aux professeurs, aux membres de l'association et aux instructions données.

L'adhérent sera convoqué par le Comité Directeur afin de pouvoir s'expliquer. Dans le cas où l'adhérent est mineur, il sera représenté par au moins l'un de ses parents ou tuteur.

L'exclusion sera prononcée après vote à main levée du Comité Directeur.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'exclusion.

## **Article 12 :**

L'association fonctionne toute l'année. Il pourra être proposé aux pratiquants, de façon ponctuelle, pendant les vacances scolaires, des stages ou des déplacements ; le planning sera établi par le Comité Directeur en concertation avec les professeurs.

## **Section III : Paiement des activités**

### **Article 13 :**

Les modes de paiement acceptés sont : Espèces, Chèque, Chèques vacances ANCV et Coupon sport ANCV.

### **Article 14 :**

Le premier paiement doit couvrir impérativement l'adhésion, la ou les licences et le passeport et ne peut être échelonné. Le paiement des cours peut être échelonné en 4 versements maximum quelque soit le mode de paiement selon un échéancier défini au moment de l'inscription.

Lors de l'inscription, l'adhérent devra fournir l'ensemble des chèques, dans le cas où il souhaite échelonner le paiement des cours, couvrant l'adhésion, la licence, le passeport et les cours.

Les paiements par chèque seront déposés en banque entre le 10 et le 15 de chaque mois

Pour les nouveaux adhérents souhaitant bénéficier de cours d'essai, le premier paiement sera mis à l'encaissement au bout des 2 cours d'essai pratiqués, sauf si l'adhérent décide de ne pas continuer.

Toute année commencée est due au club.

Tout retard de paiement par rapport à l'échéancier entraînera la suspension provisoire des cours pour le pratiquant jusqu'au règlement du litige. En conséquence, le pratiquant ne devra pas se présenter à la salle d'entraînement.

### **Article 15 :**

L'adhésion au club ainsi que la licence Judo ou Sambo ne sont pas remboursables en cas d'arrêt. De plus aucun remboursement sur le montant des cours payés ne sera effectué sauf cas exceptionnel et après décision du Comité Directeur (certificat médical de contre indication, déménagement .....). Dans ce cas le remboursement se fera au prorata des mois effectués par le pratiquant.

## **Section IV : Activités promotionnelles**

### **Article 16 :**

Les ressources de l'Association peuvent être complétées par des activités diverses :

- soirées
- buvettes
- tombola
- ventes diverses (gadgets, objets publicitaires, vêtements à l'effigie du club ...)

Le présent règlement intérieur, modifiant le règlement intérieur du 14 juin 2003, a été établi et validé par le Comité Directeur le 29/08/2021. En cas de nécessité, il pourra être modifié par le Comité Directeur et les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche Assemblée Générale ordinaire de l'Association.

Fait à Toulouse, le 29/08/2021

Le Président

